

9. L'ASSEMBLEE NATIONALE

- Connaissances de base

L'Assemblée nationale forme avec le Sénat le Parlement, qui détient le pouvoir législatif.

1. L'Assemblée nationale compte **577 députés**, élus pour **5 ans** au suffrage universel direct, selon un scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Les élections « législatives » se déroulent dans le cadre des **circonscriptions**, fractions du territoire qui tiennent compte de l'importance de la population (il y en a 2 à 24 par département, 6 pour la Marne). Bien qu'élus d'une circonscription, le député représente la nation entière.
2. Les députés siègent au Palais-Bourbon pendant la « session ordinaire » qui s'étend de début octobre à fin juin. Lors des séances publiques, ils sont placés dans l'hémicycle en fonction de leur appartenance politique. Par ailleurs, les députés sont membres d'une des 6 commissions permanentes ; ils assistent aux réunions hebdomadaires de leur groupe politique ; ils peuvent participer à des délégations ou des groupes d'études..
3. Les députés peuvent déposer des propositions de loi et modifier par des **amendements** des textes de loi en cours de délibération. La loi doit être votée en termes identiques par les députés et les sénateurs, mais c'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot en cas de désaccord.
4. Les députés contrôlent le gouvernement : ils posent des questions écrites ou orales aux ministres et peuvent le renverser par une motion de censure.